

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 18 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 7 novembre 1994.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAVID, MESSINA, Adjoint,

Mme PENSEL, MM. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, Mmes NICOLAS, MEREL, MM. POIGNANT, GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, M. KERHERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. DAFNIET, Adjoint,

M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, Mme LEDELEZY, MM. SAGOT, PLUMER, REPIC
Conseillers Municipaux

Absent excusé :

M. GRANIER, Conseiller Municipal.

M. RICHARD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

1 - Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise -

Approbation du plan d'action 1994 de la Ville de Rezé et des conventions correspondantes.

1a- Ville de Rezé et Services Annexes - Décision Modificative n° 4 pour l'exercice 1994 -

Approbation.

2 - Examen de la conformité des Associations où la Ville est représentée.**3 - Acquisitions****a) Alignement de voirie**

Rue Maurice Jouaud - Acquisition à divers propriétaires des espaces frappés d'alignement.

b) Acquisition à l'Association des Amis Rezéens du Parti Socialiste d'un local sis 4 Av. du maréchal de Lattre de Tassigny

c) Acquisition à M. HERY d'une propriété bâtie sise 14 bis, rue Maurice Monnier.

d) Acquisition à M. et Mme FIGUREAU d'un terrain sis rue des Poyaux

e) Acquisition à divers propriétaires de terrains sis dans le secteur des Carterons.

f) Aménagements de bords de Loire

Acquisition d'un terrain aux Ets Champenois

4 - Schéma directeur vert - Passation de la convention d'étude avec le groupement Barsacq-Kremers.**5 - Modification du PAE Classerie/Genétais.****6 - Modification du PAE du Mortrait.****7 - Suppression des PAE secteur Sud Ouest du Corbusier, des Trois Moulins et de la ZAC Praud Ouest.**

Suppression du périmètre de prise en considération de l'étude pour les zones d'activités Sud.



- 8 - Annulé
- 9 - Annulé
- 10 - S.A. d'H.L.M. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS -
Acquisition-amélioration d'un logement rue Chupiet -
Emprunt de 280 000 F. à contracter auprès de la C.D.C. -
Garantie d'emprunt - Approbation.
- 11 - Réserve de trésorerie d'un montant de 10 000 000 F. auprès de la Caisse d'Épargne de Nantes.
- 11a - Convention de prestations de services entre la Ville de Rezé et l'Association Gaza-Jérusalem
- 12 - Convention entre la Ville de Rezé et l'Association Art et Culture à Rezé (A.R.C.)
- 12a - Demande de subvention à la D.R.A.C. pour l'acquisition de quatre oeuvres de Benjamin Péret.
- 12b - Projet de convention avec l'Association pour le Logement des Jeunes de l'Agglomération Nantaise pour la gestion et le suivi de logements H.L.M. pour jeunes

N° 94. 163.
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 NOV. 1994

**1 : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE
APPROBATION DU PLAN D'ACTION 1994 DE LA VILLE
DE REZE ET DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES.**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est signataire de la convention d'objectif qui définit quatre axes majeurs d'intervention en matière de développement social urbain de la lutte contre les exclusions :

- faciliter la réinsertion sociale par l'économie ;
- mettre en oeuvre une politique concertée de l'aménagement urbain, de l'habitat et des transports dans l'agglomération ;
- assurer un meilleur accès aux services publics de proximité ;
- prévenir la délinquance.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 Mai 1994, a pris connaissance et approuvé le programme d'opération relevant du plan de relance, pour lequel une subvention d'équipement de 1.105.900 F. a été affectée.

En ce qui concerne les actions nécessitant l'octroi de crédits de fonctionnement, on distingue :

- la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, dont la mission est étendue aux quartiers de Ragon et Blordière/Jaunais ;
- le conseil communal de prévention de la délinquance ;
- le plan d'action 1994 de la Ville de Rezé

Ce dernier, dont le détail figure ci-après, bénéficie d'une subvention globale de 300.000 F. au titre des crédits spécifiques "ville".

ACTIONS	COUT TOTAL	PARTICIPATIONS	
		VILLE	ETAT
- Atelier de Formation Individuelle Personnalisée	210.000 F.	148.000 (71 %)	62.000 (29 %)
- ACTIONS SANTE Permanence santé dans les quartiers	40.000 F.	20.000 (50 %)	20.000 (50 %)
- CINE POUR TOUS	56.000 F.	31.000 (56 %)	25.000 (44 %)
- ACTIONS D'INSERTION Atelier menuiserie	288.860 F.	45.200 (16 %)	40.000 (14 %)
- MAISON DE LA FORMATION ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOIS	548.704 F.	445.704 (81 %)	103.000 (19 %)
- ACTIONS D'INSERTION	381.000 F.	141.500 (37 %)	50.000 (13 %)

En conséquence, il a été nécessaire d'établir une nouvelle décision modificative au B.P. 94.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'action et les conventions particulières concernant chacune d'elles.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'objectif du 28 Mars 1994,

Vu le Code des Communes

DELIBERE : par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LE CLOAREC)

- approuve le plan d'action 1994 de la Ville de Rezé exposé ci-après :

ACTIONS	COUT TOTAL	PARTICIPATIONS	
		VILLE	ETAT
- Atelier de Formation Individuelle Personnalisée	210.000 F.	148.000 (71 %)	62.000 (29 %)
- ACTIONS SANTE Permanence santé dans les quartiers	40.000 F.	20.000 (50 %)	20.000 (50 %)
- CINE POUR TOUS	56.000 F.	31.000 (56 %)	25.000 (44 %)
- ACTIONS D'INSERTION Atelier menuiserie	288.860 F.	45.200 (16 %)	40.000 (14 %)
- MAISON DE LA FORMATION ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOIS	548.704 F.	445.704 (81 %)	103.000 (19 %)
- ACTIONS D'INSERTION	381.000 F.	141.500 (37 %)	50.000 (13 %)

- Approuve les conventions attributives de subvention jointes en annexe pour chacune des actions énumérées dans le plan d'action 1994.

**1a - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES -
DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR L'EXERCICE 1994 -
APPROBATION -**

Monsieur LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date des 14 mars, 25 avril, 24 juin et 7 octobre 1994, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que trois Décisions Modificatives pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une quatrième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires, qui ne concernent que le budget principal, sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- A - Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise 1994

Reversement de la participation de l'Etat aux associations concernées sur une partie des actions présentées dans le programme d'actions 1994 et engagées en 1994.

N° 94-164

Reçu à la Préfecture de L.-A.

24 NOV. 1994

DÉLIBÉRATION



RECETTES
406.000
406.000

DEPENSES		RECETTES	
Subvention O.S.E.R. Insertion (Atelier menuiserie)	40.000	Participation de l'Etat sur 14% du coût de l'action (288.860 F)	40.000
Subvention A.R.O.F.E.C. (Maison de la Formation - Atelier permanent de recherche d'emplois)	103.000	Participation de l'Etat sur 19% du coût de l'action (548.704 F)	103.000
Subvention Association Service Jeunesse (Actions d'insertion en direction des jeunes)	50.000	Participation de l'Etat sur 13% du coût de l'action (141.500 F)	50.000
TOTAL	193.000	TOTAL	193.000

Pour ces actions, le coût pour la Ville s'élève respectivement et dans l'ordre du tableau à 45.200 F (16%), 445.704 F (81%) et 141.500 F (37%).

- B - Contrat d'Action 1993 Etat - Ville

Reversement de la participation de l'Etat perçue en 1994 au titre de 1993 à l'Association Service Jeunesse gérant ces actions.

DEPENSES		RECETTES	
Subvention Association Service Jeunesse (Contrat C.C.P.D. 93)	200.000	Participation de l'Etat perçue en 1994	200.000
TOTAL	200.000	TOTAL	200.000

- C - Associations

- Association Agora - Boule de Neige : versement d'une subvention de fonctionnement pour 6 mois, suite à la décision du Conseil d'Administration de la Ville du 24 octobre 1994.

- Association Solidarités Inondations Sahraouiés : versement d'une subvention exceptionnelle suite aux inondations catastrophiques de fin octobre.

DEPENSES		RECETTES	
Subvention Association Agora - Boule de Neige	3.000	Rôles supplémentaires à recevoir	13.000
Subvention Ass. Solidarités Inondations Sahraouiés	10.000		
TOTAL	13.000	TOTAL	13.000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
943 Enseignement	103.000	103.000
945 Sports et Beaux-Arts	250.000	250.000
955 Aide Sociale	53.000	40.000
977 Service Fiscal - Impôts Complémentaires		13.000
TOTAUX	406.000	406.000

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		DEPENSES	RECETTES
SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	*	406.000	406.000
FONCTIONNEMENT	*		
TOTAUX		406.000	406.000

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative N°4 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1994, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24M, n°74-172M, n°76-129M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 1994 ainsi que les Décisions Modificatives n° 94-01 à 94-03 adoptées par délibérations du Conseil Municipal des 25 avril, 24 juin et 7 octobre 1994,

Vu le projet de Décision Modificative N°4 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Approuve le projet de Décision Modificative N°4 pour l'exercice 1994 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **406.000 francs.**

2 - EXAMEN DE LA CONFORMITE DES ASSOCIATIONS OU LA VILLE EST REPRESENTEE.

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis des dizaines d'années, les Collectivités Publiques, l'Etat et les Collectivités Locales ont eu recours au système associatif pour mener à bien un certain nombre de réalisations qui pouvaient a priori difficilement l'être dans le cadre des Services municipaux.

Depuis peu cependant, les Services préfectoraux et surtout les Chambres Régionales des Comptes paraissent plus circonspects quant à la création de telles associations.

C'est si vrai que M. le Maire a écrit le 13 novembre 1992 au Préfet afin de lui demander quelles solutions existaient pour éviter le recours aux associations.

Aucune réponse ne lui a été apportée par le Préfet.

N° 94-165.
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 24 NOV. 1994

103.000
250.000
40.000
13.000
406.000



Malgré cela, il semble important à la Municipalité de continuer la réflexion sur ce thème et d'ores et déjà de s'engager formellement dans le sens d'un réexamen des associations dans lesquelles la Ville est fortement impliquée afin d'être en totale conformité avec la loi.

C'est pourquoi, nous avons l'intention de demander à tous les associations rezéennes où la Ville est représentée de :

- modifier leurs Statuts en tant que de besoin.
- formaliser leurs relations avec la Ville au sein de Conventions claires et inattaquables aux fins d'être parfaitement en règle avec les principes qui régissent les rapports entre Collectivités Publiques et Associations.

C'est évidemment une oeuvre d'assez longue haleine qui pourra se faire en fonction des priorités dès maintenant et tout au long de l'année 1995.

Je vous rendrai compte de ce dossier au fur et à mesure de son évolution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu les décisions du Conseil d'Etat concernant les associations para-publiques,

Considérant qu'il convient que la Ville sensibilise l'ensemble des associations rezéennes dont elle est membre au respect de la loi et des principes du droit,

Considérant qu'il est de son devoir de continuer à être en conformité avec la loi,

DELIBERE : A L'UNANIMITE
DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. Le Cloarec)

- Décide que la Ville proposera à toutes les associations rezéennes dont elle est membre d'examiner la conformité à la loi des rapports entre elles et la Ville ;
- Décide que chaque fois que cela s'avèrera nécessaire de proposer des modifications aux statuts desdites associations.
- Décide enfin d'étudier tout mode de contractualisation des rapports entre lesdites associations et la Ville ;
- Indique que M. le Maire rendra compte de l'évolution de ce dossier.

3a - MISE A L'ALIGNEMENT DE LA RUE MAURICE JOUAUD - ACQUISITIONS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Plan d'alignement de la Rue Maurice Jouaud a été approuvé par délibération du 02 Octobre 1987.

Divers propriétaires concernés par le projet de mise à l'alignement de ladite Rue Maurice Jouaud ont donné leur accord à la Ville pour une cession gratuite des emprises de terrain nécessaires. Le tableau ci-après dresse la liste des accords obtenus :

PROPRIÉTAIRES	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	EMPRISE SUR LA PARCELLE	CONDITION
M. HAURY	60, rue Maurice Jouaud Rue de la Galarnière	CK n° 33	21 m ² 78 m ²	Cession gratuite
M. DELPROPOSTO	62, rue Maurice Jouaud	CK n° 34	13 m ²	Cession gratuite
Mme BEZI Simone	64, rue Maurice Jouaud	CK n° 36	12 m ²	Cession gratuite
M. DENIAUD Jean	50, rue Maurice Jouaud	CK n° 30	12 m ²	Cession gratuite
M. MARCHE Eugène	44, rue Maurice Jouaud	CK n° 28	9 m ²	Cession gratuite
M. FRANCIL Joseph	34, rue Maurice Jouaud	CK n° 23	14 m ²	Cession gratuite
M. BRUT Roger	22, rue Maurice Jouaud	CK n° 11	20 m ²	Cession gratuite
M. et Mme GREAU	42, rue Maurice Jouaud	CK n° 27	9 m ²	Cession gratuite
Mme MORVAN	40, rue Maurice Jouaud	CK n° 308	7 m ²	Cession gratuite
M. et Mme MARTORELL	38, rue Maurice Jouaud	CK n° 25	12 m ²	Cession gratuite

En contrepartie, la Ville rétablira les clôtures à l'identique et replantera si nécessaire les végétaux touchés pour la réalisation du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions nécessaires à la mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parties de terrain frappées d'alignement.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'acquisition à titre gratuit des emprises de terrain nécessaires à la mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	EMPRISE SUR LA PARCELLE	CONDITION
M. HAURY	60, rue Maurice Jouaud Rue de la Galarnière	CK n° 33	21 m ² 78 m ²	Cession gratuite
M. DELPROPOSTO	62, rue Maurice Jouaud	CK n° 34	13 m ²	Cession gratuite
Mme BEZI Simone	64, rue Maurice Jouaud	CK n° 36	12 m ²	Cession gratuite
M. DENIAUD Jean	50, rue Maurice Jouaud	CK n° 30	12 m ²	Cession gratuite
M. MARCHE Eugène	44, rue Maurice Jouaud	CK n° 28	9 m ²	Cession gratuite
M. FRANCIL Joseph	34, rue Maurice Jouaud	CK n° 23	14 m ²	Cession gratuite
M. BRUT Roger	22, rue Maurice Jouaud	CK n° 11	20 m ²	Cession gratuite
M. et Mme GREAU	42, rue Maurice Jouaud	CK n° 27	9 m ²	Cession gratuite
Mme MORVAN	40, rue Maurice Jouaud	CK n° 308	7 m ²	Cession gratuite
M. et Mme MARTORELL	38, rue Maurice Jouaud	CK n° 25	12 m ²	Cession gratuite

- **PRECISE** que la Ville réalisera des clôtures identiques à l'existant et replantera les végétaux touchés par la réalisation du projet de mise à l'alignement.

- **INDIQUE** que les éventuels frais de mainlevées et les frais et droits se rapportant à ces acquisitions seront pris en charge par la Ville.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101.2103-2.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

Séance du 18 NOV. 1994

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

10102

N° 94.167

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 NOV. 1994**3b - ACQUISITION LOCAL "AMIS REZEENS DU PARTI SOCIALISTE"
4, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Pour répondre aux besoins en locaux des Associations syndicales et à la demande de l'Association "les AMIS REZEENS DU PARTI SOCIALISTE", nous avons fait estimer par l'Administration des Domaines le local situé 4, avenue du Maréchal de Lattre, cadastré section AH n° 27, d'une contenance de 50 m², figurant au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Une offre sur la base de 90.000 francs plus 10 % de négociation a été faite. Un accord serait possible, confirmé par un courrier de Monsieur BEN MESBAH Ismaël, sur la base de 100.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition dans l'objectif de répondre aux besoins en locaux des Associations syndicales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord de Monsieur BEN-MESBAH Ismaël,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce local pour répondre aux besoins en locaux des Associations syndicales,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. Le Cloarec)

- Décide l'acquisition du local sis 4, avenue du Maréchal de Lattre, cadastré section AH n° 27, d'une contenance de 50 m², à l'Association "les AMIS REZEENS DU PARTI SOCIALISTE".

- Fixe le prix d'acquisition à 100.000 francs, les droits et frais en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au Budget 94, chapitre 922.01/2125 "acquisition pour réserves foncières".

**3c - ACQUISITION A MONSIEUR HERY D'UN IMMEUBLE SIS 14 BIS
RUE MAURICE MONNIER****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Monsieur HERY est propriétaire d'un immeuble sis 14 Bis Rue Maurice Monnier, cadastré AH 38 pour 167 m², et classé au P.O.S. en zone UAa.

Cet immeuble comporte des locaux à usage d'entrepôt au rez de chaussée d'une surface utile de 140 m² environ et un logement de 5 pièces avec terrasse à l'étage.

Le prix total demandé pour cet immeuble est de 550 000 Francs (soit 525 000 Francs plus 25000 Francs de frais de négociation).

Il est conforme à l'estimation des Domaines. Le Juge des Tutelles devra cependant être consulté en raison de l'état de santé du propriétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition sachant que la Ville pourrait prendre possession de cet immeuble dès le 1er Décembre 1994, et ce, à titre gratuit, jusqu'à la régularisation de la vente par acte notarié.

N° 94.168

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 NOV. 1994

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU la consultation du Juge des Tutelles,

Considérant l'intérêt d'acquérir cet immeuble situé près de l'Hôtel de Ville qui pourra notamment être utilisé par les Services Municipaux.

DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (3 OPP. REP.+ M. Le Cloarec)

- DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis 14 Bis Rue Maurice Monnier, cadastré AH 38 pour 167 m², à Monsieur HERY.

- FIXE le prix d'acquisition à 550 000 Francs (soit 525 000 Francs plus 25 000 Francs de frais de négociation), les droits et frais en sus,

- AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 1994, chapitre 922.01.2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

3d - ACQUISITION FIGUREAU - Z.A.D. SUD - RUE DES POYAUX

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. SUD. Nous avons contacté Monsieur et Madame FIGUREAU, propriétaires d'une parcelle de terrain rue des Poyaux.

Ce terrain cadastré section BM n° 347, d'une superficie de 3.724 m² (d'après cadastre) est situé en Z.A.D. SUD et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDb. A ce jour, il est libre de toute occupation.

Un accord est intervenu sur la base de 15 francs le m² (55.860 francs) avec prise de possession immédiate à condition que le paiement soit impérativement effectué avant le 15 février prochain.

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'y transférer les familles AZAÏS et SCHARTIER par le biais d'un échange sans soulte d'un terrain de surface équivalente.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord de Monsieur et Madame FIGUREAU,

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle afin d'y transférer les familles AZAÏS et SCHARTIER,

N° 94-169

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 NOV. 1994



DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (3 OPP. REP. + M. Le Cloarec)

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 347, d'une contenance de 3.724 m², située rue des Poyaux et appartenant à Monsieur et Madame FIGUREAU,
- Fixe le prix d'acquisition à 15 francs le m², les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

N° 94-170

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 2.4. NOV. 1994

3e- SECTEUR DES CARTERONS - ACQUISITION DE TERRAINS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Divers propriétaires de terrains situés dans le secteur des Carterons et classés au Plan d'Occupation des Sols en zone NAa et en ZAD Sud, ont donné leur accord pour céder, à la Ville les parcelles concernées moyennant le prix de 10 Francs le m². Le tableau ci-dessous énumère les accords obtenus.

PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	SITUATION AU PLAN	PRIX AU M ²	MONTANT
Mr CASSARD Henri	AZ n° 114 AZ n° 115	375 m ² 369 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	7 440 Frs
Mr CASSARD Joseph	AZ n° 117	360 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	3 600 Frs
Mesdames SOURDAIN	AZ N° 329 AZ n° 327	271 m ² 104 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	3 750 Frs
Mr SOURDAIN Paul	AZ n° 326 AZ n° 328	105 m ² 271 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	3 760 Frs
Consorts JAULIN	AZ n° 73 AZ n° 74	47 m ² 752 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	7 990 Frs
		2 654 m²		10 Frs le m²	26 540 Frs

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commune,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces terrains classés en zone NAa et en ZAD Sud afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. Le Cloarec)

- **DECIDE** l'acquisition des terrains suivants classés au P.O.S. en zone NAa et en ZAD Sud, les frais et droits en Sus

PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	SITUATION AU PLAN	PRIX AU M ²	MONTANT
Mr CASSARD Henri	AZ n° 114 AZ n° 115	375 m ² 369 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	7 440 Frs
Mr CASSARD Joseph	AZ n° 117	360 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	3 600 Frs
Mesdames SOURDAIN	AZ N° 329 AZ n° 327	271 m ² 104 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	3 750 Frs
Mr SOURDAIN Paul	AZ n° 326 AZ n° 328	105 m ² 271 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	3 760 Frs
Consorts JAULIN	AZ n° 73 AZ n° 74	47 m ² 752 m ²	NAa et ZAD Sud	10 Frs le m ²	7 990 Frs
		2 654 m²		10 Frs le m²	26 540 Frs

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits 922.01.2109.

N° 94-171
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 29 NOV. 1994

**3f - AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE ACQUISITION D'UNE PARTIE
DE LA PROPRIETE DES ETABLISSEMENTS CHAMPENOIS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Maison CHAMPENOIS possède sur la Commune un ensemble immobilier bordant la Loire d'une superficie de 12 501 m² cadastré section AN n° 132 et 113.

Cette propriété est frappée au Plan d'Occupation des Sols des Emplacements Réservés n° 2 et 3 pour l'aménagement d'accès et de promenade en bord de Loire.

Une étude sur la mise en valeur des bords de Loire est actuellement en cours par les Cabinets d'Architectes RICHEUX, DULIEU, PORTIER.

L'opportunité de la mise en vente de la propriété, nous a conduit à étudier par anticipation le secteur proche du pont SNCF afin de définir les emprises nécessaires à la réalisation des accès, promenade, espaces verts. Sachant que le surplus sera acquis par les industriels voisins (Société MAINGUET et Savonnerie CLAIR BERNARD).

L'emprise définie est de l'ordre de 1 586 m² (1 106 m² en bord de la Loire - 480 m² à l'Est de la voie SNCF).

La valeur de ces espaces est évaluée à 150 000 Francs se décomposant comme suit :

- emprise bords de Loire

1 106 m² x 25 Frs = 27 650 Francs

480 m² de sol x 250 Frs = 120 000 Francs

TOTAL : 147 650 Francs arrondi à 150 000 Francs

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette emprise aux conditions définies ci-dessus

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commune,

VU le projet d'aménagement et de valorisation des bords de la Loire,



Considérant l'intérêt de saisir l'opportunité de la mise en vente des Etablissements CHAMPENOIS pour acquérir les espaces nécessaires aux aménagements des bords de la Loire.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'acquisition des espaces défini au plan ci-joint à prendre sur les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 132 pour une contenance de 1 106 m² d'après mesurage en bordure de la Loire et 480 m² d'après mesurage en bordure de la voie SNCF (soit au total : 1 586 m²) appartenant à la Société Maison CHAMPENOIS.

- **FIXE** le prix d'acquisition à 150 000 Francs, se décomposant comme suit :

- emprise bords de Loire
1 106 m² x 25 Frs = 27 650 Francs
- 480 m² de sol x 250 Frs = 120 000 Francs
- TOTAL : 147 650 Francs arrondi à 150 000 Francs**

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 1994, chapitre 922.01.2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

4 - SCHEMA DIRECTEUR VERT - PASSATION DE LA CONVENTION D'ETUDE AVEC LE GROUPEMENT BARSACQ - KREMERS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Objectifs :

Après réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti de la ville, il apparaît nécessaire de disposer également d'une vision d'ensemble du végétal à Rezé, pas seulement en tant que patrimoine à protéger et à valoriser mais aussi comme élément de cohérence dans la ville par le jeu des espaces publics (urbanisme végétal).

4 objectifs principaux ont été établis :

- recensement des paysages rezéens au sens de la loi paysage
- inventier et repérer les éléments verts intéressants sur le domaine public mais aussi sur certains espaces privés.
- définir des orientations d'aménagement de tous les types d'espaces à traiter nobles (ex. parcs) et moins nobles (ex : réserves foncières, friches, ...); disposer ainsi de directives qui permettent à la ville d'orienter le dialogue avec les aménageurs et lotisseurs.
- proposer au SEVE notamment des conseils de gestion en fonction de la typologie des espaces.

Consultation :

- La démarche suivie par la ville a amené à lancer une consultation nationale afin de solliciter des compétences de paysagistes / urbanistes
18 réponses ont été enregistrées sur la base du programme établi.
- 3 équipes ont été présélectionnées et auditionnées le 19 octobre par le jury qui a porté son choix sur le groupement KREMERS / BARSACQ.

Lancement de la mission :

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager immédiatement l'étude qui devrait se dérouler jusqu'en juin 1995 compte tenu des délais du diagnostic et des synthèses nombreuses à opérer entre les paysagistes désignés et les services municipaux.

N° 94.172
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

Le coût de l'étude est de 190 KF TTC.
50 KF pourront être ajoutés pour des missions spécifiques de conseils aux services techniques.
Ce financement rentre dans le cadre du BP 94.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1/ Approuve la convention à passer avec le groupement BARSACQ/KREMERS ci-annexée.
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes afférents à la mission ci-désignée.

5 - MODIFICATION DU PAE CLASSERIE / GENETAIS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

A l'origine le schéma de participation des constructeurs au coût de renforcement des équipements publics couvrait l'intégralité de la zone réservée par le POS à l'urbanisation future pour le secteur Classerie/Genétais.

Depuis lors le projet de ZAC Rezé Sud a inclus la partie Est de ce secteur en limite de la ZAC de Praud. Il convient donc de rectifier le périmètre du PAE.

En outre l'étude du programme futur de la ZAC Rezé Sud a permis de mieux appréhender d'une manière globale les besoins en équipements publics du quartier de Ragon pour les 10 ans à venir.

Le PAE Classerie/Genétais soit 257 logements ainsi que la ZAC Rezé Sud, environ 1000 logements, participeront au coût de renforcement des équipements existants ou à la création des équipements dont le quartier est dépourvu jusqu'à alors.

Le principe retenu est de faire contribuer les nouvelles opérations au prorata du nombre de logements créés, la ville prenant à sa charge la part correspondante aux logements existants sur le quartier de Ragon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des équipements publics ainsi que les modalités de contribution des opérations comprises dans le PAE Classerie/Genétais.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le POS modifié le 28 mars 1994,

VU l'article L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 1er juin 1990 instituant le PAE Classerie/Genétais modifiée par la délibération du 17 décembre 1993.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1/ Approuve la modification du PAE Classerie/Genétais selon le tableau de définition et de répartition des participations ci-annexé et selon le périmètre ci-annexé.
- 2/ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévus à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 94-473

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 6 DEC. 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 NOV. 1994

N° 94.174

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 6 DEC. 1994

6 - MODIFICATION DU PAE DU MORTRAIT

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le 30 avril 1993 le Conseil Municipal était appelé à approuver le périmètre financier à l'intérieur duquel les opérations d'habitat individuel sont amenées à contribuer au coût de renforcement des équipements publics correspondants à l'urbanisation du secteur du Mortrait entre les rues des Carterons et de la Coran.

Les études techniques préparatoires à la réalisation d'environ 22 lots entraînent un réajustement mineur de la liste des équipements d'infrastructure pris en compte ainsi que de la répartition des coûts entre les constructeurs et la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PAE modifié du Mortrait.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1993 instituant le PAE du Mortrait.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1/ Approuve le PAE du Mortrait modifié ci-annexé.

N° 94.175

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 NOV. 1994

7 - SUPPRESSION DES PAE SECTEUR SUD OUEST DU CORBUSIER, DES TROIS MOULINS ET DE LA ZAC DE PRAUD OUEST. SUPPRESSION DU PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE POUR LES ZONES D'ACTIVITES SUD.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La ville a mis en place, au fur et à mesure du développement de l'urbanisation de son territoire, soit des périmètres de participations au coût de renforcement des équipements publics (PAE), soit des périmètres lui permettant de surseoir à statuer dans l'attente de conclusions d'études.

Certains PAE ont porté tous leurs effets : les travaux ont été réalisés par la ville et les participations fixées versées par les constructeurs à l'occasion de la délivrance des autorisations de construire.

En outre la création de la ZAC Rezé Sud par le Conseil Municipal rend inutiles certains dispositifs juridiques antérieurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la suppression :

- des PAE secteur Sud-ouest, du Corbusier, des 3 Moulins, de la ZAC de Praud Ouest
- du périmètre de prise en considération des zones d'activités Sud.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

La délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 24 novembre 1989 instituant le PAE secteur Sud ouest

La délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 22 janvier 1988 instituant le PAE du Corbusier.

La délibération du Conseil Municipal de Rezé du 1er juillet 1988 modifiée le 22 juin 1992 instituant le PAE des 3 Moulins

La délibération du Conseil Municipal de Rezé du 5 octobre 1990 modifiée le 15 mars 1991 instituant le PAE de la ZAC de Praud Ouest.

La délibération du Conseil Municipal de Rezé du 2 mars 1990 instaurant le périmètre de prise en considération de l'étude sur l'aménagement des zones d'activités Sud.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1/ Supprime les PAE secteur Sud ouest, du Corbusier, des 3 Moulins et de la ZAC de Praud Ouest.

2/ Supprime le périmètre de prise en considération de l'étude pour les zones d'activités Sud.

8 - ANNULE

9 - ANNULE

**10 - S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS -
ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT
RUE CHUPIET - EMPRUNT DE 280.000F A CONTRACTER
AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT -
APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS, par courrier en date du 6 octobre 1994, a sollicité la garantie financière de la Ville pour un prêt P.L.A. Insertion d'un montant de 280.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C., au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat (actuellement 5,8%), remboursable sur 32 ans et avec un taux de progressivité de 1,95%.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement rue Chupiet à Rezé.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et avait consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'HLM Loire Atlantique Habitations peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

N° 94-176
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 NOV. 1994



Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 280.000 francs destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement rue Chupiet à Rezé,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (3 OPP. REP.+M. Le Cloarec)

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 280.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans sans période de préfinancement. Le taux de progression des annuités est de 1,95%, révisable.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement rue Chupiet à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

La Ville de Rezé, par l'intermédiaire de son représentant à la Commission d'Attribution des Logements de la S.A. d'HLM Loire Atlantique Habitations, interviendra au niveau des attributions à venir sur ce logement.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 94-177

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 NOV. 1994**11 - RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 10.000.000 F
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES.****M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le maintien d'une trésorerie abondante coûte très cher, il est donc essentiel de gérer au plus près les fonds de roulement de la Ville par une gestion efficace de la Trésorerie. Cela nécessite une maîtrise des flux et une gestion des soldes. L'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

Il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par la Caisse d'Epargne. Celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

Le Député-Maire de Rezé,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236 - 5 à L 236 - 12 et L 122 - 20, alinéa 3,

Vu le projet de contrat de réservation de trésorerie établi par la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (OPP. REP.+ M. Le Cloarec)

1°) Ouvre une ligne de crédit ou réservation de trésorerie de 10.000.000 F pour un an.

2°) L'attribution de cette réservation à la Banque suivante :

CAISSE D'EPARGNE

8 Rue de Bréa

44000 NANTES CEDEX

3°) Les modalités de cette réservation de Trésorerie figurent en annexe, dans la convention jointe à la présente délibération (taux : Pibor 1 mois + 0,25 % sans commission).

4°) Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération et est habilité sans autre délibération, à procéder aux opérations prévues dans le document pré-cité.

**11 a - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'ASSOCIATION
PAYS DE LOIRE - GAZA-JERUSALEM****M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :**

L'Association Pays de Loire - Gaza-Jerusalem oeuvre dans le domaine de la coopération internationale. Ses activités habituelles, outre l'organisation d'expositions et de colloques, sont axées sur les échanges internationaux entre jeunes et la formation :

- de cadres administratifs,
- de personnels hôteliers,
- d'animateurs,

palestiniens et marocains.

La Ville de Rezé soutient les actions de cette association en attribuant une subvention de fonctionnement (1.000,00 F) et en mettant à disposition le centre d'hébergement de la Morinière.

La convention ci-jointe spécifie la nature des aides octroyées à l'association par la Ville de Rezé.

N° 94-178

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 25 NOV. 1994



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt que la Ville de Rezé porte aux actions menées par l'Association Pays de Loire - Gaza Jerusalem,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Autorise M. le Député-Maire à signer la convention entre la Ville de Rezé et l'Association Pays de Loire - Gaza-Jerusalem ci-jointe.

N° 94-179

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 2.9. NOV. 1994

11 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'ASSOCIATION ART ET CULTURE A REZE (A.R.C.)

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

La Municipalité a la volonté de favoriser la diffusion artistique à Rezé en développant des projets cumulant la programmation, l'animation, la formation et la création.

L'A.R.C. créé en 1989 répond à cette attente à travers son action de conception et d'organisation de manifestations et de spectacles culturels, soit seule, soit en collaboration ou en coproduction.

La ville reconnaît à l'association sa mission d'intérêt général et lui confie une mission de développement culturel s'appuyant sur des démarches à caractère professionnel.

Pour confirmer cette reconnaissance, la ville s'engage à travers une convention à mettre à disposition de l'association des moyens en matériel et en personnel et à verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt des actions de l'association Art et Culture à Rezé,

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec cette association,

DELIBERE : par 34 voix POUR + 4 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. LE CLOAREC)

1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;

2 - Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune ;

3 - Dit que les crédits seront inscrits aux budgets municipaux, chapitre 945-28 article 657

Séance du 18 NOV. 1994

Séance du 18 NOV. 1994

N° 94.180

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 NOV. 1994**12 a - DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. POUR L'ACQUISITION
DE QUATRE OEUVRES DE BENJAMIN PERET****M.MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :**

Suite à une réunion du Comité du F.R.A.B. (Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques) du 1er décembre 1993, la Ville de Rezé, soucieuse d'enrichir son patrimoine et de mieux faire connaître Benjamin Péret, a acquis quatre documents lors d'une vente publique le 3 décembre 1993. Il s'agit de :

- *Le Surréalisme International*, manuscrit autographe signé, au prix de 3.800 F

- *Tempes de chien*, poème autographe signé, au prix de 4.500 F

- *La brebis galante*, Paris, les Editions Premières, 1949, au prix de 15.000 F

couverture illustrée par Max Ernst - Edition originale ornée de 3 eaux-fortes originales en couleur
et de 21 dessins en noir de Max Ernst.

- *Mort aux vaches et au champ d'honneur*, Paris, Arcanes, 1953, au prix de 30.000 F

Edition originale. En frontispice une au-forte originale en couleur de Max Ernst.

Ces oeuvres représentent un montant total de 53.300 F auquel il faut ajouter des frais légaux d'une somme de 5.062 F.

Cette acquisition ouvre droit à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qu'il convient de solliciter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être en possession d'oeuvres originales de Benjamin Péret,

Considérant qu'il importe de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. des Pays de la Loire,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Une subvention de la D.R.A.C. au titre du Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques pour l'acquisition d'oeuvres de Benjamin Péret est sollicitée.

La dépense supportée par la Ville est de 53 300 F. pour les oeuvres proprement dites et de 5 062 F. pour les frais d'acquisition.

**12 b - PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE
LOGEMENT DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE POUR
LA GESTION ET LE SUIVI DE LOGEMENTS H.L.M. POUR JEUNES.****Mme DEJOURS fait lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé est de plus en plus sollicitée par des jeunes à la recherche d'un premier logement autonome. Ces jeunes disposent souvent de faibles revenus et trouvent difficilement à se loger et notamment sur Rezé. Les propriétaires privés mais également les organismes H.L.M ont des réticences à prendre pour locataire un jeune dont la situation n'est pas complètement stabilisée.

Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de mettre en place un dispositif de location de logement pour des durées de 6 mois à 3 ans avec un suivi social permettant d'accompagner ces jeunes dans l'accès à un premier logement autonome et à la gestion de leur budget que cela suppose.

Ce dispositif ne pouvant être géré dans l'immédiat directement par la ville, l'Association pour le Logement des Jeunes de l'Agglomération Nantaise (ALJAN), a été sollicitée afin de mettre en place ce dispositif.

N° 94.181

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 NOV. 1994

DÉLIBÉRATION



Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier, par Convention, la gestion de ce dispositif à l'Association pour le Logement des Jeunes de l'Agglomération Nantaise pour une durée d'un an, par l'intermédiaire des membres qui la compose (Mission Locale, Foyer de l'Edit de Nantes, ANFJT, etc...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Convention établie,

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour insérer les jeunes Rezéens.

DELIBERE : à l'unanimité,

- approuve le projet de Convention ci-annexé à passer avec l'Association pour le Logement des jeunes de l'Agglomération Nantaise, pour la gestion de logements et le suivi social des jeunes bénéficiaires de ces logements.

- donne pouvoir à M. le Député-Maire pour signer la dite Convention et actes conséquents.

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like H. Charpentier, A. Guerin, and others.